

*République Française
Liberté - Egalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2025-2028 AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu le marché référencé DST391 relatif aux travaux de grosses réparations de la voirie communale pour la période 2025-2028 ;

Vu la délibération n°10 en date du 26 mai 2025 portant attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant maximum de 1 200 000,00 € H.T ;

Considérant que les divergences entre le CCTP et le BPU quant à la granulométrie des gravillons fournis pour la réalisation des travaux de bicouche ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant, sans incidence financière, permettant de clarifier la granulométrie des gravillons utilisés pour la réalisation des travaux de bicouche.

Article 2 : Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Fait et certifié exécutoire
A Languidic, le 5 juin 2026

Le Maire, Jérôme LE DRÉAN

